

RAPPORT DE GESTION (CSA)

EXERCICE 2025

1. Les comptes annuels consolidés

L'exercice 2025 se clôture par un bénéfice consolidé de 3.265.482,77 € :

- Résultat bénéficiaire de 2.242.708,98 € pour le secteur A qui ne subsiste plus qu'en sa qualité d'employeur du personnel mis à disposition de CHU HELORA et du Logipôle ;
- Résultat bénéficiaire de 4.259.111,04 € pour le secteur B des activités de santé mentale ;
- Résultat déficitaire de 3.236.337,25 € pour le secteur C des activités non hospitalières ;
- Résultat égal à 0,00 € pour le secteur D des activités patrimoniales.

1.1) Bilan consolidé

Le total du bilan s'élève à 139.220.560,29 €.

Le total des actifs immobilisés s'élève à 82.140.192,79 € contre 75.803.995,70 € pour l'exercice 2024.

Le volume des actifs circulants passe de 63.028.146,54 € à 57.080.367,50 €.

Les capitaux propres augmentent de 56.648.916,10 € à 61.314.892,00 €, en raison essentiellement de la variation du résultat reporté (+3.265.482,77 €) et de la progression des subsides d'investissements (+ 1.398.014,13 €).

Le volume des dettes à long terme vis-à-vis des établissements de crédit augmente de 20.128.816,61 € à 26.719.581,74 €, en raison de la souscription de nouveaux emprunts contractés pour financer les investissements, en particulier ceux à caractère immobilier.

1.2) Compte de résultats consolidé

Le compte de résultats consolidé 2025 se synthétise comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 1.807.031,28 € :
- Résultat courant : + 1.581.827,05 €
- Résultat de l'exercice (produits et charges exceptionnels inclus) : + 3.265.482,77 €.

1.3) Comptes de résultats par secteur

1.3.1) Secteur A – personnel mis à disposition

Le secteur A ne subsiste plus qu'en qualité d'employeur du personnel mis à disposition d'HELORA et, dans une moindre mesure, du Logipôle.

La prise en considération des différents flux financiers (rémunérations, interventions du budget des moyens financiers en matière de charges de pensions et de congés de maladie de longue durée, mesures fédérales et régionales en soutien à la statutarisation, intervention de l'assurance cotisations,...), permet de présenter un résultat courant bénéficiaire à hauteur de + 1.581.816,77 €, le résultat de l'exercice s'établissant à + 2.242.708,98 €.

1.3.2) Secteur B - activités de santé mentale

Les principaux postes du compte de résultats évoluent comme suit :

- Le BMF du CHP Chêne aux haies comporte peu de modifications structurelles notables ; on notera cependant que le quota de journées à respecter pour obtenir la liquidation complète de la partie variable n'a pas été atteint, en raison d'une baisse d'activité imputable essentiellement à la fermeture temporaire d'un pavillon de 30 lits A ;
- L'activité de la maison de soins psychiatriques a encore progressé, le taux d'occupation augmentant chaque année : 2022 ; 88,8 % ; 2023 : 96,3 % ; 2024 : 96,6 % ; 2025 : 98,0%.
- Au niveau du prix d'hébergement, il faut signaler l'introduction dans le prix au 1/7/2025 des m² relatifs à la construction du nouveau bâtiment Kâli dévolu à la pédopsychiatrie, les postes relatifs à l'entretien périodique des bâtiments ayant par ailleurs continué leur (lente) progression, conformément au mode de calcul déterminé par les dispositions légales y relatives.

Ces deux éléments expliquent la progression des recettes liées au prix d'hébergement, qui est passé de 1.404.965,50 € en 2024 à 1.564.738,93 € en 2025.

Cette progression a toutefois été freinée par la sous-activité observée en 2025 ; en effet, le prix d'hébergement étant porté en compte pour chaque journée facturée, la fermeture temporaire des 30 lits a dès lors comprimé les recettes liées à ce poste.

- Les honoraires médicaux augmentent légèrement, passant de 4.322.892,12 € à 4.354.019,53 €, la perte d'honoraires hospitaliers ayant été compensée par une progression des honoraires de consultations.
- En charges, le coût des approvisionnements et fournitures reste relativement stable, et n'appelle aucun commentaire particulier. Il en va de même pour le coût des services extérieurs.
- La masse salariale connaît, entre 2024 et 2025, une croissance de 5.63 %, portée notamment par les indexations survenues en juin 2024 et mars 2025 ; l'effectif a toutefois été relativement bien maîtrisé, puisqu'inférieur de 1.97 ETP par rapport au budget.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat courant du secteur B, pour l'année 2025, s'établit à + 3.311.115,20 €, et le résultat de l'exercice à + 4.259.111,04 €.

1.3.3) Secteur C – activités non hospitalières

L'analyse du résultat du secteur C appelle un premier constat : les effectifs du secteur C sont en légère augmentation : 358,19 ETP en 2025, contre 353,81 ETP en 2024.

Au niveau du Pôle Enfance, on notera une spectaculaire réduction du déficit (531.452,53 € entre 2024 et 2025), mais ce constat doit être fortement nuancé :

- Le résultat de l'année 2024 était grevé par une charge exceptionnelle de 212.747,72 € liée à l'amortissement exceptionnel des frais d'études relatifs aux projets de construction des crèches de Ghlin et du Pôle scolaire.
- Les crèches bénéficient d'un nouveau financement ONE, destiné à compenser les congés attribués aux agents en fin de carrière ; ce financement a été obtenu pour la première fois en 2025, mais avec possibilité de récupérer rétroactivement le subside de l'année 2024 ; cela signifie donc que dans le résultat 2025 du secteur de la petite enfance, on trouve à lois la recette 2025 (70.149,74€) et la recette 2024 (57.474,04€). Naturellement, dès 2026, il n'y aura plus qu'une seule dotation dans les comptes de chaque exercice.
- Une prime de 200 € par place a été attribuée en 2025 au titre de « mesure exceptionnelle de soutien », soit au total 56.200 €. Cette mesure ne sera pas reconduite.

- La régularisation des financements APE des années 2023 et 2024 a conduit à enregistrer un produit exceptionnel de 161.544,63 €, dont un peu plus de la moitié est imputable aux crèches.

Au niveau du Pôle Personne Agée, si la situation financière de la MRS de Bouzanton (70 lits) peut être considérée comme relativement stable, celle de la MRS du Bois d'Havré (221 lits) a été impactée négativement par divers facteurs, dont un appauvrissement du case mix ayant entraîné une diminution du forfait.

Les dépenses d'intérim ont aussi augmenté considérablement, passant de 212.686,35 € en 2024 à 524.722,27 € en 2025, malgré une progression de 2.78 ETP payroll sur la même période.

Le résultat de ce pôle est en recul de 661.567,06 € par rapport à 2024.

Le Pôle Maintien à domicile voit son résultat s'améliorer (+ 191.118,10 €), porté par les subsides du projet « assistance digitale à domicile » au sein du service Télé-Assistance.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat courant du secteur C, pour l'année 2025, s'établit à - 3.311.104,92 €, et le résultat de l'exercice à -3.236.337,25 €.

1.3.4) Secteur D – opérations patrimoniales

Les frais exposés en 2025 ont fait l'objet d'une prise en charge intégrale par Helora en vertu des conventions conclues entre les deux institutions, de sorte que le résultat est égal à zéro.

2. Événements majeurs survenus après la clôture

Néant.

3. Risques et incertitudes

3.1) Evolution de la problématique du financement des pensions statutaires

Les agents statutaires nommés dans une administration provinciale ou locale (APL) ont droit à une pension de retraite mensuelle à charge de leur dernier employeur du secteur public. Leurs ayants droit (conjoints survivants ou divorcés et orphelins) ont droit, le cas échéant, à une pension de survie mensuelle.

La loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des APL a mis en place un système de répartition du financement reposant sur la responsabilisation des débiteurs de pensions publiques. Dans ce cadre, la loi prévoit le versement de cotisations complémentaires de pensions au titre de responsabilisation individuelle dans le cas où la charge de pension de l'APL est supérieure au produit de la cotisation de base. La cotisation, dite de responsabilisation, est calculée comme un pourcentage de la partie de la charge de pension qui dépasse la cotisation de base. Le taux de base et le coefficient de responsabilisation sont fixés de manière telle que la somme des cotisations de toutes les administrations soit égale à la somme de toutes les charges de pensions.

L'ONSS applique un taux de cotisation de responsabilisation réduit grâce à l'application de mécanisme correcteur. À partir du 1er janvier 2019, les APL qui ont instauré pour leur personnel contractuel un deuxième pilier remplissant les conditions reprises dans la loi du 30 mars 2018, peuvent déduire une partie des coûts de ce régime de pension complémentaire de la cotisation de responsabilisation.

Une charge complémentaire (malus) est également répartie entre les APL qui n'ont pas mis en place un second pilier.

Un financement permettant de couvrir partiellement cette charge est également accordé aux institutions hospitalières via le budget des moyens financiers (BMF) ; pour les activités non hospitalières, aucun financement spécifique n'existe.

Les cotisations de responsabilisation dues dans ce cadre sont assimilées à des cotisations sociales. A l'heure actuelle, le taux de responsabilisation s'élève au taux maximum de 100 %, et aucun élément connu à ce jour ne donne à penser que ce taux diminuera dans les prochaines années.

Les cotisations de base calculées au taux de 45 % en 2025 (taux inchangé en 2026, mais susceptible d'évoluer à la hausse à plus long terme), payées pour les agents statutaires actifs, et la cotisation de responsabilisation 2024 notifiée en 2025, ont été entièrement prises en charge par l'Intercommunale sur l'exercice. L'Intercommunale a dès lors respecté tous ses engagements à la clôture de l'exercice 2025.

Aucun second pilier de pensions n'a été mis en place par l'Intercommunale pour ses agents contractuels.

L'Intercommunale dispose d'un fonds de pensions historique (assurance cotisations gérée par Ethias).

Cette assurance prend directement en charge les éventuelles cotisations de responsabilisation de l'Intercommunale (pour l'exercice 2024, la cotisation de responsabilisation, à prendre en charge par le fonds de pensions en 2025, s'est élevée à 0,00 €).

Elle supporte également le différentiel entre le taux de cotisations de base fixé par l'onss et le taux d'alimentation fixé par l'Intercommunale à 41 % ; en 2025, l'assurance cotisations a donc pris en charge $(45 - 41) = 4$ % des cotisations de pensions de base, soit un montant de 959.864,57 €.

Selon la dernière simulation réalisée par Ethias de l'évolution des réserves de l'assurance pension, ces réserves, s'élevant à 18.748.306,71 € au 31/12/2025, devraient être épuisées à l'horizon 2032.

A ce moment, les cotisations de base et de responsabilisation seront entièrement à charge du résultat de l'Intercommunale et devront être acquittées par sa trésorerie.

Cette prévision devra toutefois être actualisée lorsque les modifications légales en matière de pensions annoncées par le Gouvernement fédéral seront connues avec précision.

L'Intercommunale est confiante dans le respect de ses engagements jusqu'en 2032 ; par contre, pour la suite, elle estime qu'une solution pérenne devra nécessairement être trouvée avec le soutien des Associés, de la Région wallonne et de l'Etat fédéral.

3.2) Evolution du contexte réglementaire

Certaines mesures prises ou annoncées par les pouvoirs publics sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation économique de l'Intercommunale à partir de l'exercice 2026 : gel de l'indexation des subventions APE, réforme attendue du système des APE, fin de la mise à disposition gratuite des travailleurs « article 60 », contribution au coût des congés de maladie des agents contractuels au-delà du premier mois d'absence, ...

4. Autres circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

5. Indications relatives aux activités en matière de recherche et développement

Néant.

6. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

7. Instruments financiers de couverture ou spéculatifs

L'Intercommunale n'a pas recours à ce type d'instruments.

8. Rachat d'actions propres

Non applicable.

9. Conflits d'intérêts

L'organe d'administration confirme qu'il n'a pas eu de conflits d'intérêts au sens des dispositions légales applicables en vertu du Code des sociétés.

10. Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit

L'organe d'administration confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'un des membres du comité d'audit.



Stéphane OLIVIER
Directeur général



Samy KAYEMBE
Président